

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR LA COMMUNE DE MILLAU

La commune de Millau a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour sècheresse sur la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023. La sécheresse puis la réhydratation des sols à cette période ont causé des mouvements de terrain.

Publié le 02 juillet 2024

Les sinistrés ayant subi des dommages sur leur habitation à ce titre ont jusqu'au**lundi 12 août 2024, minuit,** pour déposer ou compléter une déclaration de sinistre auprès de leur assurance.

Retrouvez l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel le 2 juillet 2024.

À savoir : Les propriétaires d'habitations sinistrées disposent d'un délai de 30 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour déclarer le sinistre auprès de leur assureur.

RAPPEL
L'état de catastrophe naturelle est une garantie mise en place par l'État depuis 1982 afin d'indemniser les victimes d'événements naturels rares (sécheresse, orage violent, inondation, coulée de boue, avalanche, séisme…). Cette garantie est concrètement mise en œuvre par des arrêtés qui déterminent les zones et les périodes où se sont produit les dommages.

VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République
12100 Millau
05 65 59 50 00
Ouvert du lundi au vendredi de
8h à 12h et de 13h30 à 17h30